

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

9

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-004

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET ET
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DEVANT LE 221, RUE DE LA
GAILLARDERIE**

Nous, Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-265 lundi 1^{er} décembre 2025 délivré à la société DEGAUCHY portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementant la circulation des véhicules dans diverses rues de la Commune du mardi 02 au vendredi 12 décembre 2025 pour la réalisation de travaux de voirie dans le cadre du marché à bons de commande mandaté par la Commune ;

Vu l'intérêt général ;

10

Vu la demande du mercredi 24 décembre 2025 par laquelle la société susvisée sollicite un arrêté municipal portant interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules sur les trois places de stationnement situées devant le 221, rue de la Gaillarderie, du mercredi 14 au samedi 31 janvier 2026, afin d'effectuer une reprise des travaux réalisés dans le cadre du marché à bons de commande ;

Considérant que cette opération et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules sur les trois places de parking précitées sont incompatibles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention.

ARRETONS :

Article 01 : Aux droits des travaux susvisés, **du mercredi 14 au samedi 31 janvier 2026**, la société DEGAUCHY située 44, rue-d 'en Haut à Cannectancourt (60310) sera autorisée à occuper le domaine public sur la chaussée et sur les trois places de parking situées devant le n°221, rue de la Gaillarderie, dans le cadre de la reprise des travaux précités, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 02 : Aux droits du chantier précité, **du mercredi 14 au samedi 31 janvier 2026**, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, ambulanciers et de la société précitée pourront subir en tout ou partie la restriction et les interdictions ci-dessous :

- Circulation des véhicules restreinte dans la limite des panneaux de signalisation ;
- Interdiction d'arrêt et stationnement sur les trois places de stationnement situées devant le 221, rue de la Gaillarderie.

Article 03 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la zone d'intervention par la société chargée des travaux.

Article 04 : L'opération sera signalée en amont et en aval de la rue de la Gaillarderie et de la rue de Picardie par les agents de la société DEGAUCHY.

Article 05 : La pose, le maintien et le retrait des panneaux et barrières de signalisation réglementaires seront effectués par les agents de la société chargée de l'intervention.

Article 06 : La société DEGAUCHY sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 07 : Les dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 08 : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société susvisée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

Article 09 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 11 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recourt devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

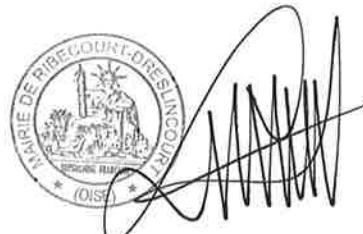
Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

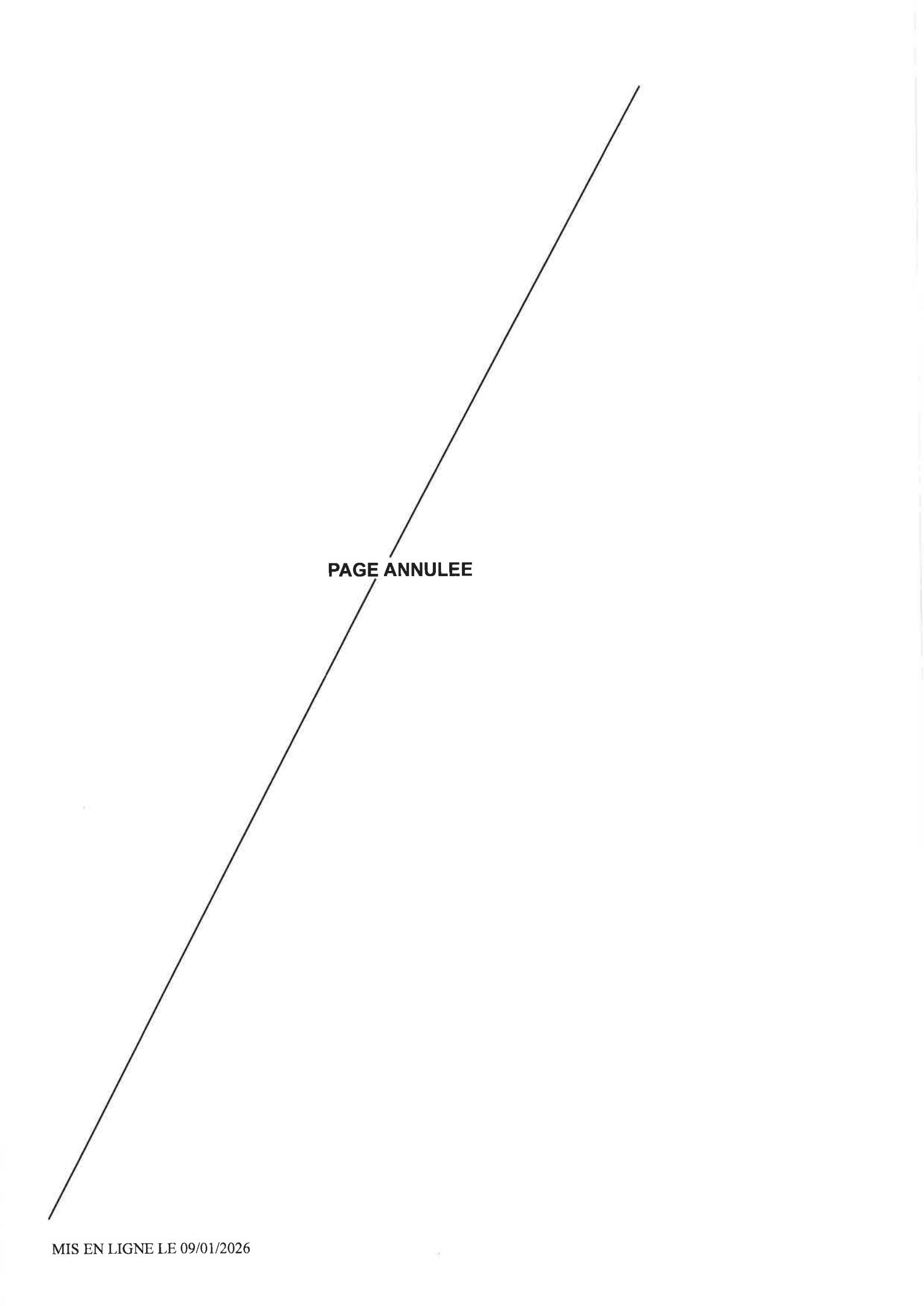
Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société DEGAUCHY représentée par Monsieur [REDACTED],
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 08 janvier 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire





PAGE ANNULEE